

Règlement du Grand Concours Photos N°50

Article 1 : Organisation

Le concours est organisé par L'Écho des Champs, et se déroule du 25 octobre au 30 novembre 2024. Il est ouvert à toute personne majeure, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de leurs familles.

Article 2 : Participation

La participation au concours est gratuite. Pour participer, les participants doivent soumettre une photo originale capturant leur quotidien de betteravier, sur laquelle doit apparaître l'un des 50 numéros de L'Écho des Champs. Les photos peuvent être prises avec un smartphone ou un appareil photo et doivent être envoyées via le site www.echodeschamps50.fr avant la date limite.

Chaque participant peut soumettre une ou plusieurs photos.

Article 3 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront désignés par un jury composé de membres de la rédaction de L'Écho des Champs, qui évaluera les photos sur leur originalité, créativité et pertinence par rapport au thème du concours avec pour règle la présence d'un des 50 numéros du magazine L'Écho des Champs.

Le concours récompensera 30 gagnants au total.

Article 4 : Prix

Les gagnants recevront les prix suivants :

- 3 caisses de champagne Deutz (voir mention légale ci-dessous),
- 7 magnums de champagne Deutz
- 20 paires de chaussettes Conviso^(r).

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, et ne peuvent pas être convertis en numéraire.

Article 5 : Conditions légales

En participant au concours, les participants autorisent L'Écho des Champs à utiliser les photos soumises à des fins de promotion ou de publication, sans contrepartie financière.

Article 6 : Mention légale concernant l'alcool

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. La distribution de champagne est réservée aux participants majeurs.

Article 7 : Données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du concours sont nécessaires pour la gestion des participations. Elles sont traitées conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles et ne seront pas utilisées à d'autres fins sans le consentement explicite des participants.

Article 8 : Responsabilité

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du site de soumission ou de problèmes techniques empêchant la participation au concours.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.